



# Conditions Générales de Ventes

Afin de sécuriser nos relations sur le plan juridique, il est impératif que vous preniez connaissance de nos conditions générales de vente, qui régissent les obligations contractuelles de chaque partie, le client d'une part et la société Architectures<sup>2</sup> d'autre part.

## **Nous vous invitons à les lire attentivement.**

Tout client d'Architectures<sup>2</sup> reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un contrat de mission avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Architectures<sup>2</sup>.

### **Article 1 : Engagement contractuel**

L'engagement des deux parties sera établi par un contrat rédigé par Architectures<sup>2</sup>. Les commandes fermes seront prises en compte après signature du contrat de mission avec la mention « lu et approuvé ».

Dans le cas où des esquisses et/ou plans sont remis avant la signature d'un contrat de mission en bonne et due forme, et si le client décide de ne pas confier de mission à Architectures<sup>2</sup>, il devra néanmoins rémunérer Architectures<sup>2</sup> pour le travail fourni. Architectures<sup>2</sup> établira, en fonction du temps passé sur le dossier, une facture des sommes dues pour un montant minimum de 650 euros HT et ne pouvant dépasser la somme forfaitaire de 1500 euros HT.

### **Article 2 : Prestations de conseil**

Il est entendu que, compte tenu de la nature des prestations de conseil apportées par la société Architectures<sup>2</sup>, la réalisation des esquisses, plans et autres documents, correspond à une obligation de moyens quant au nombre de jours/hommes devant être investis par Architectures<sup>2</sup> conformément au contrat de mission signé par son client. Architectures<sup>2</sup> s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au cahier des charges établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Une fois les différents documents (plans et/ou coupes et/ou élévations; sélection de mobilier, proposition d'harmonies de

couleurs, etc.) remis au client, celui-ci ne pourra pas opposer à Architectures<sup>2</sup> des arguments subjectifs (de goût) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. À l'appréciation d'Architectures<sup>2</sup>, des ajustements pourront être apportés à ces documents à la demande du client.

### **Article 3 : Obligations d'Architectures<sup>2</sup>**

Architectures<sup>2</sup> s'engage à  
- respecter les indications données par son client, sous réserve que cela ne conduise pas à modifier la nature de la prestation après signature des esquisses.

- transmettre, en temps voulu, aux entreprises intervenantes, tous les documents et éléments d'information nécessaires à l'exécution de leur mission.

Architectures<sup>2</sup> n'est pas tenue à une présence constante sur le chantier. Sauf disposition particulière, la fréquence moyenne des visites est hebdomadaire.

### **Article 4 : Assurance**

Architectures<sup>2</sup> a souscrit auprès de la MAF, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Architectures<sup>2</sup> est également assuré en garantie décennale auprès de la MAF. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

### **Article 5 : Responsabilité**

Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un des fournisseurs auquel a recours Architectures<sup>2</sup> ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Dans le cas où le suivi des travaux lui est confié, Architectures<sup>2</sup> est maître d'œuvre dans la réalisation des travaux. Son intervention consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur du bâtiment, de l'agencement ou de la décoration. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire. Architectures<sup>2</sup> est mandaté par son client pour assurer à sa place le suivi des réalisations auprès des différents prestataires. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux le sont directement par

les prestataires concernés. En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

### **Article 6 : Obligations du Maître d'ouvrage**

Le Maître de l'Ouvrage doit mettre à disposition d'Architectures<sup>2</sup> tous les renseignements relatifs à la construction, au cahier des charges, au budget et au délai souhaité.

Il dispose d'un délai maximum de 10 jours pour faire connaître son avis sur les documents que lui soumet Architectures<sup>2</sup>, après examen des plans et des documents.

Il appartient au Maître de l'Ouvrage de justifier à l'égard des tiers de son droit d'effectuer les travaux.

Architectures<sup>2</sup> recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage avant le démarrage d'un chantier.

### **Article 7 : Durée de l'offre**

Nos devis ont une durée de validité de trois mois à compter de leur remise. En cas de modification de prestations, Architectures<sup>2</sup> se réserve le droit d'établir un nouveau devis.

### **Article 8 : Droit de rétractation**

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de sept jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès d'Architectures<sup>2</sup>. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : Architectures<sup>2</sup>, 1bis rue Pierre et Marie Curie - 92140 Clamart.

*Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux particuliers.*

### **Article 9 : Annulation, report et modification**

Toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de Architectures<sup>2</sup>, et ce en dehors du droit de rétractation dans un délai de sept jours, ouvert aux seuls particuliers.

### **Article 10 : Levée des réserves**

A l'issue du chantier coordonné par Architectures<sup>2</sup>, un document de réception devra être signé en 3 exemplaires par les trois parties (Maître d'Ouvrage, Architectures<sup>2</sup> et l'entrepreneur) afin que chacune conserve un exemplaire de ce document faisant foi de la réalisation des ses engagements.

Architectures<sup>2</sup>

1bis rue Pierre et Marie Curie 92140 Clamart - Tél. : 01 47 50 49 18 - <http://www.architectures2.com>

SARL au capital de 60000€. RCS n° 394 193 486 Nanterre

N° TVA Intracommunautaire : FR74421348459

**Article 11 : Taxes**

Les taxes applicables sur les estimations et/ou factures sont celles en vigueur au moment du fait générateur, déclenchant tout ou partie du paiement.

**Article 12 : Paiement**

Suivant les projets, les honoraires peuvent être soit forfaitaires, soit évalués à un pourcentage du montant des travaux. Ils sont à régler au comptant à réception de facture. Le paiement des prestations de conseil de Architectures² s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le contrat de mission) : 20% à la commande, 30% à la finalisation du DCE, 45% en cours de chantier et le solde (5%) à la levée des réserves.

**Article 13 : Délais de livraison**

Lorsque nos prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité d'Architectures².

**Article 14 : Illustrations**

Les croquis, images et représentations graphiques figurant dans les dossiers présentés sont illustratifs de nos services et non contractuels.

**Article 15 : Autorisation de reproduction**

Si le Maître d'ouvrage en formule la demande expresse, Architectures² renoncera à citer son nom ou sa marque parmi ses références.

Néanmoins, le client autorise, via l'acceptation de ces CGV, la prise de photos par Architectures² des existants avant intervention et de la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles de son activité. Architectures² pourra à ce titre reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les utiliser sur tous les supports possibles existants et à venir.

**Article 15.1 : Droit de la Propriété intellectuelle (1)**

Les devis, calculs, dessins, études et projets fournis au client demeurent la propriété exclusive d'Architectures². En cas de non acceptation du devis par le client, ils devront être restitués à Architectures² sans délais et ne pourront être communiqués ou servir de référence à l'exécution des travaux par des tiers sans accord écrit d'Architectures².

**Article 15.2 : Droit de la propriété intellectuelle (2)**

Toute reproduction totale ou partielle de ce site ou d'un des éléments graphiques proposés par Architectures² sans son autorisation

expresse et préalable est interdite. Toute représentation, altération, modification ou reproduction de ce site, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon, sanctionnée par les tribunaux français compétents.

**Article 16 : Règlement des litiges.**

En cas de litiges portant sur l'étendue des prestations fournies par Architectures², les parties conviennent de soumettre les contestations au tribunal compétent de Nanterre.

Version du 25 oct. 2018

Architectures²

1bis rue Pierre et Marie Curie 92140 Clamart - Tél. : 01 47 50 49 18 - <http://www.architectures2.com>

SARL au capital de 60000€. RCS n° 394 193 486 Nanterre

N° TVA Intracommunautaire : FR74421348459